

Conseil municipal du 14 septembre 2017

Sous la présidence de Jean-Michel Desailly, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Anne-Marie Decottignies, Claire Soufflet-Lemancel, Messieurs Christian Hutin, Denis Lecomte, Léon BERNARD, Fernand Delcourt, Claude Hermant.

Étaient absents représentés : M^{me} Delphine Sergier a donné procuration à M^{me} Fabienne Kwiatkowski, M. David Godart a donné procuration à M. Fernand Delcourt, M. Mathieu LOUIS a donné procuration à Mme Anne-Marie Decottignies.

Était absente excusée : M^{me} Pascaline Louillet.

M^{me} Claire Soufflet-Lemancel est élue secrétaire.

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS AU PÔLE MÉTROPOLITAIN ARTOIS-DOUAISIS

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre EPCI à fiscalité propre. Son but est de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le territoire (environ 450 000 habitants) comprenant la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois, représentées par leurs Présidents, ont décidé de se rassembler au sein du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis afin d'accroître l'attractivité et le rayonnement de ce territoire élargi, en permettre le développement durable et équilibré au service des habitants, de leurs conditions et de leur qualité de vie.

Les actions confiées au Pôle Métropolitain Artois-Douaisis relèvent de trois grands axes stratégiques :

- les transports et la mobilité ;
- le développement de l'attractivité territoriale, l'économie présente et résidentielle ;
- le renforcement des solidarités pour tendre vers une équité territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ : (10 votes favorables, 0 vote défavorable, 3 abstentions) approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au syndicat mixte afférent qui sera créé par arrêté préfectoral. L'organe délibérant du syndicat, dénommé Conseil métropolitain sera composé de 24 délégués. Les dépenses du syndicat seront notamment couvertes par les contributions financières de ses membres sur la base d'un montant par habitant fixé annuellement.

BAPTÊME DU DOJO

Les membres du bureau du SCA Judo souhaitent baptiser le dojo du nom de son fondateur, Giovanni Battista Scilippa, en hommage à son implication depuis de nombreuses années.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE BAPTISER CETTE SALLE DU NOM DE « DOJO GIOVANNI BATTISTA SCILIPPA ».

BAPTÊME DU LOTISSEMENT DU CHEMIN DE PENIN

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, DE BAPTISER LA RUE DU LOTISSEMENT RUE DES GRANDS CHAMPS ET D'ATTRIBUER LE NUMÉROTAGE DE VOIRIE EN FONCTION DE LA NUMÉROTATION DES LOTS.

PROLONGATION DU RÉSEAU DÉFENSE INCENDIE

Par courrier en date du 28 août 2017, M. Mestan, Maire d'Agnières, sollicite l'avis du Conseil municipal sur la prolongation du réseau DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) de la commune, de 150 mètres sur la commune d'Agnières.

M. Mestan précise avoir rencontré M. Bailleul, Président du Syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe, le Lieutenant Da Silva, groupement prévention des risques du SDIS 62 et l'Adjudant-Chef Savreux, Prévisionniste au Centre de Secours d'Aubigny-en-Artois, lors d'une réunion du 17 août 2017, afin de trouver des solutions pour la mise en conformité du réseau DECI de sa commune.

Une partie des solutions serait de s'appuyer sur le réseau d'Aubigny-en-Artois côté rue Notre-Dame-de-Lorette et rue d'Agnières. Les travaux de réseau seraient pris en charge par la commune d'Agnières.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

- démettre un avis favorable sur la prolongation du réseau DECI sur la commune d'Agnières, sous réserve des préconisations techniques (faisabilité...) de notre délégué Véolia ;
- dit que les frais liés aux travaux et à l'entretien sont à la charge de la commune d'Agnières ;
- dit qu'un compteur sera ajouté sur chaque secteur et que la consommation sera à la charge de la commune d'Agnières ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES

La Commission départementale d'Aménagement Foncier, a fait une proposition de modifications des limites intercommunales dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

Proposition à l'approbation du Conseil municipal :

- modification entre Aubigny-en-Artois et Hermaville : la commune cède à la commune d'Hermaville une surface de 87a 31ca (zone B) et reçoit de la commune d'Hermaville une surface de 87a 31ca (zone A)
- modification entre Aubigny-en-Artois et Agnières : la commune cède à la commune d'Agnières une surface de 1ha 36a 71ca (zone C), de 4ha 76a 59ca (zone E) ainsi que 3ca (zone G) et reçoit de la commune d'Agnières une surface de 3ha 83a (zone D), de 2ha 30a 33ca (zone F) ainsi que 3ca (zone G)

Bilan surface : aucun changement de surface

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VU L'ARTICLE L123-5 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE À CES MODIFICATIONS.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort de l'équipe d'animation avec la mise en place de la gestion de l'accueil périscolaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 362 du grade de recrutement. L'agent assurera les fonctions de responsable de l'accueil périscolaire à temps complet et justifiera d'un DEUST Animation et gestion des activités physiques et sportives.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^E CLASSE RELEVANT DE LA CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE C POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR UNE PÉRIODE DE 16 JOURS ALLANT DU 15 SEPTEMBRE 2017 AU 30 SEPTEMBRE 2017 INCLUS.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL À TEMPS NON COMPLET

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. L'agent assurera les fonctions de responsable de l'accueil périscolaire et animateur sportif à temps non complet (28 heures). Il devra justifier d'un DEUST Animation et gestion des activités physiques et sportives et d'une licence STAPS. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 362 du grade de recrutement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^E CLASSE RELEVANT DE LA CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE C POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS ALLANT DU 1^{ER} OCTOBRE 2017 AU 30 SEPTEMBRE 2018 INCLUS.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN EN C.A.E

La délibération n°23/2017 du 1^{er} juin 2017 permet la création d'un poste d'agent d'entretien des locaux dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » à compter du 14 septembre 2017.

M. le Préfet avertit par courrier en date du 7 septembre 2017 qu'une cellule départementale de suivi a été créée afin d'étudier les demandes de C.A.E centralisées par Pôle Emploi. Vu la réponse de Pôle Emploi autorisant la commune à recruter un C.A.E sur un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion », à compter du 18 septembre 2017. L'État prendra en charge 70 %, voire 80 % (les 20 premières heures par semaine), de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E pour les fonctions d'agent d'entretien des locaux scolaires à temps partiel à raison de 20 heures par semaine pour une durée 12 mois, à compter du 18 septembre 2017.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE MODIFIER LA DÉLIBÉRATION N°23/2017 :

- le poste affecté à l'école en tant qu'agent d'entretien des locaux scolaires, dans le cadre du dispositif C.A.E débutera le 18 septembre 2017 pour une durée initiale de 12 mois renouvelable, après renouvellement de la convention ;
- la durée du travail sera fixée à 20 heures par semaine ;
- sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- autorise M. Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

CRÉATION D'UN POSTE AIDE ATSEM EN C.A.E

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE MODIFIER LA DÉLIBÉRATION N°24/2017 :

- le poste affecté à l'école en tant qu'aide ATSEM, dans le cadre du dispositif C.A.E débutera le 25 septembre 2017 pour une durée initiale de 12 mois renouvelable, après renouvellement de la convention ;
- la durée du travail sera fixée à 25 heures par semaine, modulable sur l'année, incluant les congés payés ;

- sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) :

La C.L.E.C.T s'est réunie le 30 mai 2017 à Duisans. La proposition faite par la commission est la suivante :

- reprise des montants des attributions de compensation 2016
- intégration du transfert des charges lié à l'assainissement collectif

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTENT, À L'UNANIMITÉ, LES CONDITIONS DE RÉPARTITIONS DES CHARGES.

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU GROUPE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, À L'UNANIMITÉ, LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU GROUPE SCOLAIRE GAUGUIN-BRASSENS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 À 45 € PAR ÉLÈVE INSCRIT SOIT 7 200 € (160 ÉLÈVES).

INDEMNITÉ AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ D'ATTRIBUER À MADAME CÉLINE DEMEY RECEVEUR, LE MAXIMUM DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL SOIT POUR L'ANNÉE 2017 (360 JOURS DE GESTION) 542,52 € ET DE LUI ACCORDER ÉGALEMENT L'INDEMNITÉ DE CONFECTION DE BUDGET POUR UN MONTANT DE 45,73 €.

SUBVENTION FARDA

La commission permanente du Conseil départemental a décidé de nous attribuer une subvention de 87 500 € au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole sur le Programme FARDA Équipements/Aménagement pour les travaux de réhabilitation de la gare (soit 35 % du coût de l'opération donc 310 000 € hors taxes plafonné à 250 000 €).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ACCEPTE LA SUBVENTION AU TITRE DU FARDA DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA GARE D'UN MONTANT DE 87 500 €.

COLIS DES AÎNÉS

M. le Maire rappelle que suite à la dissolution du C.C.A.S. au 31 décembre 2016, il est désormais de la compétence de l'assemblée de délibérer sur la détermination de la valeur du colis de Noël distribué aux aînés âgés de 70 ans et plus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À 9 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, D'ÉTABLIR L'ATTRIBUTION EN FIN D'ANNÉE D'UN COLIS D'UNE VALEUR D'ENVIRON 23 € PAR FOYER AUX AÎNÉS ÂGÉS DE 70 ANS ET PLUS.

REPAS DES AÎNÉS

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le repas des aînés est offert par la Commune aux personnes qui ont atteint 65 ans dans l'année ; celles-ci peuvent être accompagnées. Sachant que le coût du repas avec animation est estimé à 44 € par personne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- de fixer le prix du repas des aînés pour les accompagnants et élus de moins de 65 ans à la somme de 20 € par repas ;
- d'appliquer ce tarif tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour la modifier.

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À TITRE ONÉREUX - RAM

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a demandé l'occupation d'une salle une matinée tous les 15 jours afin d'accueillir une séance du RAM (Relais Assistants Maternels). L'animation sera ouverte à environ 35 personnes. Une indemnité d'occupation de 18 € par jour d'intervention serait versée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- d'autoriser M. le Maire à mettre à disposition de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans le cadre du RAM la salle Annexe-Viart une matinée tous les 15 jours à compter du 25 septembre 2017 ;
- de fixer l'indemnité d'occupation à 18 € par jour d'intervention ;
- de signer une convention de mise à disposition fixant les modalités d'occupation.

BUDGET COMMUNE 2017 : DM N°3

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, DE PROCÉDER À L'INSCRIPTION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT SUIVANT SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 2017 :

Récupération de la TVA par Enedis (travaux place du Marché) : + 8 200,27 €.